



## **Scrl La Maison des Hommes**

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

*Version décembre 2017*

# **FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE**

***A rentrer impérativement au service location (bureau 1)***

---

Bureaux ouverts au public le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30.  
Par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

## Documents à joindre au formulaire de candidature

Extrait de registre de population (composition de ménage) + historique des adresses (datés de moins d'un mois)
Photocopie recto-verso de la carte d'identité pour toutes les personnes du ménage à partir de 12 ans ;
A fournir pour toutes les personnes ayant des revenus personnels : note de calcul de l'exercice d'imposition 2016– <b>revenus 2015</b> + pour les demandes introduites après le 31/05/2018, fournir aussi la note de calcul de l'exercice d'imposition 2017 – <b>revenus 2016</b> ;
Attestation de chômage ou de mutuelle ( <b>avec précision du montant journalier et historique des 6 derniers mois*</b> ) ; attestation CPAS.  <i>*Si vous êtes actuellement indemnisé au taux cohabitant, demander le montant journalier qui vous serait appliqué si vous deveniez isolé ou chef de ménage</i>
Fiche(s) annuelle(s) de pension + extrait de banque du dernier mois de revenus perçus + derniers congés payés
Les 3 dernières fiches de salaire + attestation de chômage si complément (les 6 derniers mois)
Justificatif du calcul des derniers congés payés et primes reçues ;
Etes-vous locataire(s) d'un logement social : Oui/Non  Si oui : une attestation de paiement de loyer des six derniers mois fournie par votre société de logement.  Si non : les preuves de paiement de loyer des six derniers mois.
Etes-vous en médiation de dettes : Oui/Non  Si oui : le jugement.
Attestation scolaire pour les enfants de plus de 18 ans ;
Attestation des allocations familiales ;
En cas de séparation, le jugement, la convention notariée ou l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé, actant les modalités d'hébergement des enfants chez un des membres du ménage ;
<b>CONSEIL : COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT A VOTRE SOCIETE DE REFERENCE (Adresse, téléphone, grossesse,....)</b>

**Volet A (à remplir par le demandeur)**

**A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE**

<b>CANDIDAT</b>		<b>CONJOINT OU COHABITANT</b>	
Nom :		Nom :	
Prénom		Prénom	
Sexe :	M-F	Sexe :	M-F
Date de Naissance :		Date de Naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat Civil <sup>1</sup> :		Etat Civil <sup>1</sup> :	
Nationalité <sup>2</sup> :		Nationalité <sup>2</sup> :	
Registre National :		Registre National :	
Profession <sup>3</sup> :		Profession <sup>3</sup> :	
Handicapé :	Oui – Non	Handicapé :	Oui – Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
Rue .....N°.....		Rue .....N°.....	
Code.....Localité.....		Code.....Localité.....	
Pays :.....		Pays :.....	
Date de domiciliation.....		Date de domiciliation.....	

**<sup>1</sup> Indiquer :**

- C pour la personne célibataire
- M pour la personne mariée ou cohabitante
- D pour la personne divorcée
- S pour la personne séparée
- V pour la personne veuve

**<sup>2</sup> Indiquer :**

- B pour les ressortissants belges
- U pour les ressortissants de l'Union européenne, autres que belges
- A pour les autres ressortissants

**MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).**

1	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			
2	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			
3	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			

**<sup>3</sup> Indiquer :**

S s'il s'agit d'un salarié

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage

P s'il s'agit d'une personne pensionnée

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale

<sup>4</sup> Fournir la copie du jugement, de la convention notariée ou de l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé

4	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			
5	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			
6	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>			Enfant en hébergement <sup>4</sup>			

Adresse où envoyer le courrier (si différente de l'adresse du domicile) :

Pour les femmes enceintes :	Date prévue de l'accouchement (mois / année) ...../.....
-----------------------------	---

Nombre d'enfants en vie :	
---------------------------	--

**A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNE OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande)**

*Soit choix général :*

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

- Communes gérées par la **SOCIETE DE REFERENCE** :

- Communes gérées par d'autres sociétés :

*Soit choix plus ciblé :*

cinq sections de communes ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

**A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT**

Maison ou appartement			
Maison uniquement		De préférence avec jardin	
Appartement uniquement		De préférence avec garage	

**Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature).**

<b>B.1 DATES</b> <sup>5</sup>					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution

<b>B.2 PRIORITES</b>	
Tableau général des priorités régionales	Points
<b><i>Situations vécues par le ménage en termes de logement</i></b>	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation  <i>Copie du contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire du logement</i>	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan  <i>Attestation de l'administration communale</i>	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme :  - Victime d'un événement calamiteux  <i>Attestation de reconnaissance du fonds des calamités</i>  - Sans-abri  <i>Attestation signée par le Président et le Directeur Général du CPAS, sauf délégation expresse</i>	5

<sup>5</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

<p>Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation</p> <p><i>Arrêté d'inhabitabilité délivrée par le Bourgmestre</i></p> <p><i>Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement délivrée par le Bourgmestre compétent ou la DG04</i></p> <p><i>Arrêté d'expropriation délivré par l'autorité (communale, régionale)</i></p>	4
<p>Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1991.</p> <p><i>Contrat de bail et lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux délivrée par le bailleur</i></p>	4
<p>Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.</p> <p><i>Compromis de vente et attestation communale</i></p>	4
<p>Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan</p> <p><i>Attestation délivrée par l'administration communale</i></p>	3



<b>Situations personnelles du ménage</b>	
<p>La personne sans abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées par des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du C.P.A.S.)</p> <p><i>Attestation délivrée par le centre d'hébergement reconnu ou le CPAS</i></p>	5
<p>Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail</p> <p><i>Salariés, copie du contrat de travail délivré par l'employeur</i></p> <p><i>Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales, délivrée par la caisse de cotisations sociales</i></p>	4
<p>Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Attestation de mise en autonomie délivrée par le Directeur de l'Aide à la Jeunesse</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre est reconnu handicapé</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre ne peut exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail</p> <p><i>Attestation du fonds des maladies professionnelles ou du Fonds des accidents du travail</i></p>	3
<p>Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois</p> <p><i>Salariés : fiches de paie et copie du C4</i></p> <p><i>Indépendants : Attestation de paiement des cotisations sociales et attestation de cessation d'activité</i></p>	3
<p>Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Avertissement extrait de rôle et fiche de pension</i></p>	3

<p>Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre</p> <p><i>Copie d'un brevet de pension (SPF sécurité sociale pour le privé et SdPSP pour les pensions militaires)</i></p>	2
<p>L'ancien prisonnier politique et ses ayants droits</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale – Victimes de la Guerre</i></p>	2
<p>L'ancien ouvrier mineur</p> <p><i>Attestation du service des indemnités de l'INAMI</i></p>	2

<b>B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE <sup>6</sup></b>				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

<b>B.4. LOGEMENT ADAPTE <sup>7</sup></b>	Oui	Non

<sup>6</sup>Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1<sup>er</sup>, 15°

<sup>7</sup> Code Wallon du logement et de l'habitat durable article 1<sup>er</sup>, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

**B.5. DEROGATIONS AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE<sup>8</sup>****B.6. REVENU D'ADMISSION<sup>9</sup>**

Revenus :

Ménage	À revenus modestes	En état de précarité	À revenus moyens
--------	--------------------	----------------------	------------------

<sup>8</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 1<sup>er</sup>, 15°, alinéa 3,

<sup>9</sup> Indiquer le revenu 5 ( cf. article 1<sup>er</sup>, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code Wallon du Logement, article 1<sup>er</sup>, 9°, 29°, 30°, 31°).

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11

## B.7. Voies de recours <sup>10</sup>

Si vous estimez que la décision de notre société n'est pas justifiée, vous devez nous adresser une réclamation par lettre recommandée, dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.

Notre société a alors 30 jours pour examiner votre réclamation. A défaut de réaction de notre société dans ce délai, vous devez considérer que notre société n'accepte pas votre réclamation.

Si notre société n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de la Chambre des recours de la Société Wallonne du Logement, Rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi, en y joignant copie de votre réclamation adressée à notre société.

**Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de notre société, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.**

Le candidat locataire peut également s'adresser à la Société wallonne du Logement, Direction de la Médiation, rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi

Il est également possible d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Fait à.....

le.....

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix. Le responsable du traitement est la Scrl LA MAISON DES HOMMES dont le siège est à 4400 Flémalle, Grand Place 7.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

<sup>10</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.